



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nancy, le 9 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSLorraine/2025-09

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 13 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidatures valides pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition de la seconde commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine.

## ARRÊTE

### Article 1

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 susvisé, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages ou un (1) siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats.

### Article 2

Cette mesure est financée à hauteur de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1 374,58 €, selon le calcul suivant :

$$68\,729 \text{ électeurs inscrits} \times 0,02 \text{ €} = 1\,374,58 \text{ €}$$

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagées, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

### Article 3

Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous (par ordre du tirage au sort) :

- Liste "Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout-t-es (UNEF, Coordo)"  
1187 voix soit 17,30% soit 1 siège
- Liste « FSE, le syndicat de lutte antifasciste et anti-impérialiste ! »  
908 voix soit 13,23% soit 1 siège
- Liste « UNI : Pour la suppression de la CVEC, la mise en place d'un ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »  
471 voix soit 6,86% soit 0 siège
- Liste « La Cocarde Etudiante : l'Alternative Patriote ! »  
459 voix soit 6,69% soit 0 siège
- Liste « Bouge ton CROUS avec Fédélor et tes associations »  
2921 voix soit 42,56% soit 4 sièges
- Liste "Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !"   
917 voix soit 13,36% soit 1 siège.

#### Article 4

Le paiement par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine de ces sommes interviendra sur production, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes précitées, adressées à la direction générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

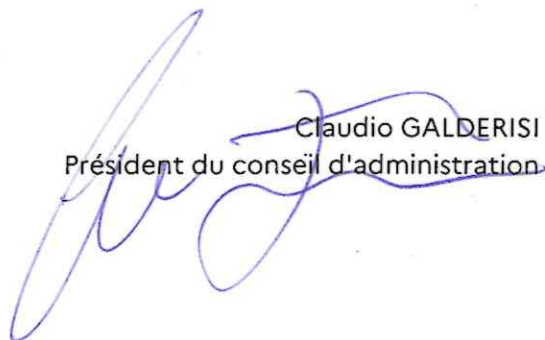
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine et affiché dans ses locaux.

#### Article 6

Monsieur le secrétaire général de la région académique Grand Est et monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est  
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI  
Président du conseil d'administration

